

Avis F : Favorable F R : Favorables avec Réserves D : Défavorable	Communes	Commentaires	Réponse de la CLE
F R	BAYET	<p>Tout engagement financier relatif au SAGE devra être expressément accepté par délibération de la commune et par chacune des communes concernées de la communauté de communes.</p> <p>Demande que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages de Fades et Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval</p>	<p>Les mesures bénéficiant des aides au travers du Contrat Territorial se font uniquement par une délibération des communes et des Communautés de Communes.</p> <p>Les mesures réglementaires ne font pas l'objet d'une délibération des communes. Néanmoins, les collectivités bénéficieront d'une aide technique et d'une aide pour la mobilisation des crédits potentiellement disponibles. Cela permettra d'échelonner et de mutualiser les opérations en fonction des capacités financières des collectivités dans le respect des calendriers du projet de SAGE et de la réglementation en vigueur.</p> <p>La mise en place du règlement d'eau du barrage de Queuille en fin d'année 2012 ainsi que les mesures d'études et de suivi des sédiments des retenues de Fades et Queuille permettront de limiter au maximum tout risque de contamination à l'aval du barrage de Queuille. Néanmoins, même si la CLE reste vigilante par rapport à cette question, les vidanges du barrage restent de la responsabilité de l'Etat.</p> <p>La masse d'eau du Boublon fait l'objet d'un report d'objectif de bon état des cours d'eau (bon état physico-chimique et biologique) pour 2021. Le critère qui décline est l'hydromorphologie (état du cours d'eau au regard des berges, de la végétation du bord du cours d'eau, de la qualité de habitats...). Les SAGE doivent prendre des mesures pour atteindre le bon état de cette masse d'eau en 2021. Après études de plusieurs solutions (réglementaire ou contractuelle), la Commission Locale de l'Eau a décidé de travailler sur ces masses d'eau via le contrat territorial (volet opérationnel du SAGE). Les collectivités et les usagers adhèrent volontairement à ce programme afin de bénéficier d'une aide technique mais également d'une aide pour le montage des dossiers financiers.</p>
	CESSET		
	CHANTELLE		
	CHAREIL-CINTRAT		
	CHARROUX		
	ETROUSSAT		
	FLEURIEL		
	FOURILLES		
	LAFELINE		
	LORIGES		
	LOUCHY-MONTFAND		
	MONETAY-SUR-ALLIER		
	MONTORD		
	SAINT-DIDIER-LA-FORET		
	SAULCET		
LE THEIL			
VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS			
COMMUNAUTE DE COMMUNES EN PAYS SAINT POURCINOIS			
USSEL-D'ALLIER	<p>Tout engagement financier relatif au SAGE devra être expressément accepté par délibération de la commune et par chacune des communes concernées de la communauté de communes.</p> <p>Demande que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages de Fades et Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.</p> <p>N'adhère pas aux contraintes imposées sur le Boublon</p>		

F R	AYAT-SUR-SIOULE	Manque de précision de la carte des zones humides et d'information. Demande l'organisation d'au moins 2 réunions de concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sur le territoire de la Communauté de Communes, sur la question des zones humides.	<p style="text-align: center;"><b>Zones humides : Voir note annexe.</b></p> <p>Le projet de SAGE prévoit bien un groupe de travail composé des services instructeurs de dossiers, des élus et des usagers pour la délimitation des zones humides sur le terrain.</p> <p>L'étude 3P (Prévention, Prévision, Protection) contre les crues prévoit des mesures sur la commune de Châteauneuf les Bains. La Commission Locale de l'eau accompagne la collectivité dans cette démarche de réduction de la vulnérabilité de cette commune contre les inondations.</p>
	BIOLLET		
	CHARENSAT		
	GOUTTIERES		
	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE		
	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS		
	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE COMBRAILLES		
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Manque de précision de la carte des zones humides et d'information. Demande l'organisation d'au moins 2 réunions de concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sur le territoire de la Communauté de Communes, sur la question des zones humides. Demande que des mesures soient prises pour limiter le risque d'inondation du centre bourg (risque étroitement lié à l'activité hydroélectrique des barrages de Fades et Queuille		
F R	GELLES	Ce document stoppe tout développement économique et agricole, et crée trop de contraintes pour les exploitants agricoles. Désirerait que la cartographie des zones humides soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés. Il demande à rencontrer le Président du SAGE Sioule et un rendez vous pour discuter des situations problématiques. Il s'étonne de la différence d'interprétation et d'application des zones humides entre les 2 SAGE du territoire intercommunal.	<p style="text-align: center;"><b>Zones humides : Voir note annexe.</b></p> <p>La rencontre avec le Président du SAGE a eu lieu le 6 septembre. Le projet de SAGE prévoit bien un groupe de travail composé des services instructeurs de dossiers, des élus et des usagers pour la délimitation des zones humides sur le terrain.</p> <p>La communauté de Communes de Sioulet Chavanon est à cheval sur deux SAGE et deux SDAGE définissant des politiques convergentes pour être compatibles avec l'atteinte du bon état des masses d'eau demandée par l'Europe mais dont l'application est différente. Cela explique les principales différences rencontrées. De plus, chaque Commission Locale de l'Eau définit sa propre politique et sa propre ambition pour son territoire impliquant aussi des différences de méthodologie et de résultats pour un même thème.</p>
	HERMENT		
	HEUME-L'EGLISE		
	LASTIC		
	NEBOUZAT		
	OLBY		
	PERPEZAT		
	PRONDINES		
	SAINTE-CHRISTINE		
	SAUVAGNAT		
	VERNEUGHEOL		
	VERNINES		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SIOULET-CHAVANON			
D	BRIFFONS		
	LAQUEUILLE		
	MAZAYES		

D	LA CELLE	Le projet de SAGE, notamment la carte des zones humides, est trop aléatoire, les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs.	<p style="text-align: center;"><b>Zones humides : Voir note annexe.</b></p> <p>Chaque action inscrite dans le projet de SAGE a été étudiée du point de vue de son impact socio-économique. Pour cela, une commission spécifique a été créée (auquelles toutes collectivités pouvaient participer) afin d'étudier tous les avantages et inconvénients des mesures pouvant être prises dans le SAGE.</p> <p>Le projet de SAGE prévoit dans son enjeu 2, un programme de suivi et de réduction des substances dangereuses</p>
	CISTERNES-LA-FORET		
	COMBRAILLES		
	CONDAT-EN-COMBRAILLE		
	GIAT		
	LA GOUTELLE		
	LANDOGNE		
	MONTEL-DE-GELAT		
	PONTAUMUR		
	PUY-SAINT-GULMIER		
	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES		
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-COMBRAILLE		
MIREMONT	<p>Le projet de SAGE, notamment la carte des zones humides, est trop aléatoire, les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs.</p> <p>Souhaite que des mesures soient prises pour traiter de manière pérenne les lixiviats de la décharge et de les réduire.</p>		

F R	MENAT	Demande la révision de la carte des zones humides potentielles et une expertise terrain.	<b>Zones humides : Voir note annexe.</b>
	MONTFERMY		
	ORCIVAL		
	TORTEBESSE		
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SIOULE, COLETTE ET BOUBLE		
D	AURIERES		
	DURMIGNAT		
	LAPEYROUSE		
	PONTGIBAUD		
	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS		
	SAINT-JACQUES-D'AMBUR		
	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE		
	SAINT-OURS		
	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL		
	TRALAIGUES		
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE ROCHEFORT MONTAGNE			
CHARBONNIERES-LES-VARENNES			
F R	CEYSSAT	<p>Demande la révision de la carte des zones humides potentielles et une expertise terrain.</p> <p>S'inquiète du coût induit par le programme d'économies d'eau et demande des précisions sur le financement des études et des diagnostics qui seront rendus nécessaires.</p>	<p><b>Zones humides : Voir note annexe.</b></p> <p>Les financements seront conditionnés par les décisions prises dans le cadre des aides de l'Agence de l'Eau pour son 10ème programme.</p>
D	VILLOSANGES VOINGT	Demande la révision de la carte des zones humides potentielles et une expertise terrain.	<b>Zones humides : Voir note annexe.</b>
D	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VOLVIC, SOURCES ET VOLCANS PULVERIERES	Demande la révision de la carte des zones humides potentielles et une expertise terrain. Note une erreur sur la délimitation du bassin versant du SAGE.	<p><b>Zones humides : Voir note annexe.</b></p> <p>Cette erreur a été notifiée pour vérification auprès des services de l'Agence de l'Eau</p>

D	BEGUES	Manque de clarté des documents - projet trop complexe Précise que le rejet de la STEP est conforme contrairement à ce qui est indiqué dans l'évaluation environnementale	/
F	BELLENAVES	Préciser les relations entre missions d'animations et maintien des deux postes d'animateurs Veiller à respecter les capacités financières des collectivités Définir un zonage prioritaire au sein des masses d'eau concernées dans le règlement	/
D	BROUT-VERNET	Dossier trop lourd et compliqué - Financements trop flous Règlement trop contraignant pour les particuliers	/
F	EBREUIL	<p>Enjeu 1,1,2 Réalisation des travaux progressive sur les ouvrages franchissables provoquant un faible ralentissement de la migration afin de profiter des enseignements obtenus sur les ouvrages précédemment aménagés dont les résultats sont discutables. Financements doivent être optimisés.</p> <p>Enjeu 1,1,6 Le règlement aurait du être établi dans les 6 mois après l'attribution de la concession il y a 10 ans --&gt; approuve cette préconisation dans les délais les plus courts</p> <p>1,3,2 La commune demande à être informée avant la validation par la CLE de toute zone concernant son territoire</p> <p>1,3,5 idem que 1,1,2 pour les passes à canoë</p> <p>1,4,1 Notion de zones humides différentes entre les services administratifs. Mesure qui va demander un gros effort de communication avant toute application stricte du règlement (cf courrier). Zones humides parfois contestables. Cet enjeu ne doit pas empêcher toute initiative sur notre territoire.</p> <p>Enjeu 2,2,1 Engagement de l'Etat sur un échéancier de réalisation afin de protéger les ressources en eau locale (peschadoires) de toutes contaminations par des métaux lourds dans un secteur déjà concerné par une concentration hydrique d'arsenic. Cette mesure réduirait considérablement l'apport de métaux lourds dans les barrages.</p> <p>Enjeu 2,1,3 Lancement de l'étude sans délai par le concessionnaire. Cette étude doit cibler en priorité le barrage de Queuille.</p> <p>Enjeu 3 Rejoint l'avis du SIVOM Sioule, Colettes et Boule</p> <p>Enjeu 4 Déplore qu'aucune mesure limitant l'impact des crues ne soit envisagée tel que le nettoyage des berges limitant le</p>	<p>Le calendrier des travaux pour la mise en conformité pour le franchissement piscicole et sédimentaire des ouvrages a été défini en fonction du classement des cours d'eau paru en juillet 2012 qui demande aux propriétaires d'ouvrages de se mettre en conformité dans les 5 ans quand le cours d'eau est classé en liste 2. Ce qui est le cas notamment de la Sioule en aval de Queuille.</p> <p>Le règlement d'eau du barrage de Queuille devrait être arrêté en fin d'année 2012.</p> <p>Zones humides : voir note annexe</p> <p>Chaque enjeu du SAGE s'accompagne d'un volet communication et pédagogie qui permettra aux collectivités et aux usagers de comprendre la mise en oeuvre du SAGE.</p> <p><b>Zones humides : Voir note annexe.</b></p>
F	GANNAT	Adhère complètement aux remarques du SIVOM Sioule et Boule	/

D	JENZAT	Manque de clarté du document, risque de confusion entre le barrage du Moulin de Salles et Moulin Infernal Financement non défini	/
	LE MAYET-D'ECOLE	Projet lourd et difficile à comprendre - Dépense importante	/
D	NAVES	Actions relèvent en majorité du domaine privé et ne devrait pas impacter les dépenses publiques	L'adhésion des collectivités au contrat territorial facilitera la mobilisation et le fléchage des aides financières existantes qui seraient difficiles à obtenir pour un particulier dans le cadre d'une opération unique. Le SAGE est un plan de gestion cohérent à l'échelle d'un cours, le particulier ne peut pas avoir cette vision.
F R	SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	Demande d'établir une grille précise des critères de caractérisation des zones humides et de préciser les dispositions, contraintes et conséquences s'y rapportant notamment pour les documents d'urbanisme. Prendre en considération les capacités financières et humaines des collectivités pour les délais	Les critères de reconnaissance et de délimitation des zones humides sont ceux existants dans les arrêtés de 2008 et 2009. Le SAGE prévoit un volet communication et pédagogie sur ce thème, ainsi que la création d'un cahier des charges et un accompagnement technique des communes dans la délimitation des zones humides. La prise en compte de capacités financières et humaines des collectivités a été prise en compte tout au long du SAGE via l'évaluation socio-économique des mesures.
D	SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	Dossier trop lourd et compliqué - Règle 3 trop contraignante pour les riverains	/
D	SAZERET	Estime que le SAGE entrainera de fortes baisses de la production notamment pour l'élevage	/
D	TARGET	Problèmes sur la cartographie des zones humides potentielles Présentation du SAGE trop longue et compliquée SAGE risque d'être trop contraignant pour l'agriculture S'oppose à la destruction des anciens ouvrages	<b>Zones humides : Voir note annexe.</b> L'agriculture est un des secteurs concerné par le projet de SAGE mais il n'est pas le seul. Financièrement, si la totalité du projet est réalisée, ils participeront à hauteur de 11% alors que les collectivités y participent à hauteur de 68%. Le SAGE ne prévoit pas la destruction quasi-systématique des ouvrages mais <u>recommande</u> que la mise en conformité des ouvrages pour la franchissabilité piscicole et sédimentaire (suite au classement des cours d'eau de juillet 2012) se fasse en privilégiant l'arasement ou l'effacement de l'ouvrage (solution technique la plus simple et souvent la moins coûteuse).
F	MANZAT	Valide le projet et notamment la carte des zones humides potentielles	/
D	SAINT-GEORGES-DE-MONS	Le SAGE est un doublon des autres administrations (SIAEP, SIVOM etc.), indique que les SIAEP et les Syndicats d'assainissement n'ont pas été consultés et estime que le SAGE risque d'être un gouffre financier pour les collectivités.	Tous les syndicats d'assainissement et d'eau potable ont été consultés (accusé de réception). Les SIAEP et les syndicats d'assainissement ne traitent pas de la gestion des milieux, ni de qualité de l'eau et des sédiments des plans d'eau ou encore des inondations. Le but du SAGE n'est pas de se substituer à ces syndicats mais de définir des règles de gestion de la ressource en eau.

F R	CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME	Redéfinition de la cartographie des zones humides, répartir les postes d'animation différemment un animateur SAGE et deux animateurs de contrats,	<i>Zones humides : voir note annexe</i>
F	CONSEIL GENERAL DE l'Allier	Mettre la carte de la disposition 1,1,2 en cohérence avec la parution de l'arrêté de classement des cours d'eau de juillet 2012, demande de bien préciser les missions d'animation du SAGE et du Contrat territorial, de bien rapprocher l'estimation financière du SAGE avec les capacités financières des collectivités	La carte sera mise à jour. Les zonages prioritaires seront définis dans le cadre du contrat territorial.
F	ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	<p>Proposition d'ajouter dans le projet de SAGE une recommandation générale invitant les porteurs de projets à prendre en considération les différentes études de l'Etablissement afin de mutualiser les connaissances. Demande de préciser les rôles et missions des animateurs du SAGE et du CT. Pour l'étude sur la délimitation l'EPL indique qu'une méthodologie de définition issue d'un consensus des partenaires sur le SAGE Allier aval existe et peut servir de base de travail</p> <p>Problème d'affichage des couleurs pour la priorisation des actions de restauration des cours d'eau. Règlement : rajouter une référence à la circulaire de mai 2011 dans le préambule. Demande que les bassins concernés par les règles soient nommés sur la carte et récapitulés dans un tableau. Rappeler que le SDAGE laisse la possibilité de compenser à hauteur de 200% la perte de zones humides. L'EPL s'étonne qu'aucune règle ne soit écrite pour appuyer l'enjeu de continuité écologique et sédimentaire notamment concernant l'ouvrage périodique des vannes des microcentrales. Accepte le portage du SAGE en phase de mise en œuvre.</p>	La carte de classement des cours d'eau sera mise à jour.
F R	SIVOM SIOULE ET BOUBLE	L'Etat doit s'engager sur un échéancier de travaux pour la réhabilitation des sites de Pontgibaud notamment près de la prise d'eau de Peschadoires. Lancement des études sur les sédiments de Fades / Queuille sans délai. Demande une revalidation des données du schéma de gestion volumétrique de la Chaîne des Puys avant son lancement et que les droits d'eau de Louchadières et Peschadoires soient maintenus en l'état.	Les nouvelles données de prélèvements et d'exploitations notamment pour le captage de Louchadière seront revalidées

F R	PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne	Avis réservé dans l'attente des réunions publiques à cause de la cartographie des zones umides potentielles	<b>Zones humides : voir note annexe</b>
F R	CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER	Refuse une remise en cause des pratiques de l'abreuvement direct en cours d'eau. Indique que le classement en zone N des zones humides bloque tout projet de développement des exploitations agricoles et demande de préconiser plutôt un classement en zone A. Demande que la disposition 1.4.4 soit renommée afin de montrer l'importance primordiale de l'agriculture sur les zones humides.	Les mesures proposées pour l'abreuvement en cours d'eau sont contractuelles et ciblées sur les secteurs les plus sensibles. <b>Zones humides : voir note annexe.</b> La CLE souligne que l'agriculture joue un rôle important dans le maintien de l'ouverture des zones humides et de leur entretien mais la mesure 1,4,4 vise tous les propriétaires de zones humides qui voudraient contractualiser pour bénéficier des aides via le contrat territorial. Cette mesure ne concerne pas que le monde agricole. La CLE a donc décidé de maintenir le titre initial de cette mesure.
D	CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY- DE-DÔME	Définition des zones humides faite en dépit de tout bon sens pragmatique. Elle s'attendait à une définition précise des zones humides sur le terrain. Crainte que les zones humides potentielles qui n'en sont pas ne puissent être enlevées d'un inventaire de zones humides avérées. Ils ne savent pas comment la police de l'Eau va utiliser cette cartographie. Demande le retrait de la carte des zones humides potentielles du PAGD. Seront très attentifs aux types d'aménagements de bord de cours d'eau proposés dans le contrat territorial. Demande que la définition des TBV se fasse de manière pragmatique, sans surenchère et avec concertation. Document trop contraignant pour le monde agricole. Considère que le projet de SAGE s'inscrit dans une démarche de validation de formules de principe ou de cartes sans enjeux ou contraintes qui après validation deviendront intouchables et seront le support inamovibles de contraintes.	<b>Zones humides: voir note annexe</b> La Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme a été associée tout au long du processus d'étude des enveloppes de fortes probabilités de zones humides au travers des comités de pilotage de l'étude, commission thématique, bureau de la CLE, CLE et comité de rédaction du SAGE auxquelles elle a participé activement dans sa quasi-totalité (10 réunions sur 12). Elle a entre autre validé le principe de délimitation des zones humides sur le terrain au fur et à mesure des projets lors de la CLE de mars 2012. La carte des enveloppes de fortes probabilités des zones humides ne peut être transposée directement dans un zonage réglementaire au vu de l'échelle de cette dernière dans le projet de SAGE et de la réécriture des mesures figurant dans la note en annexe et qui ont de nouveau été validées par votre représentant en octobre dernier. De plus, cette carte est une carte demandée à minima par le SDAGE et doit figurer dans le projet de SAGE. La CLE rappelle que c'est la richesse des débats et des remarques, notamment émises par votre représentant, qui ont permis d'arriver à un consensus sur cette question. Ils ont notamment aboutis à l'abandon des délimitations de zones humides à caractères réglementaires et à la large communication des résultats de cette étude (notamment la demande répétée d'envoi des cartes à l'échelle communale des enveloppes de fortes probabilités de zones humides). La CLE est consciente de la crainte du monde agricole d'une mise sous cloche du territoire afin de protéger les zones humides et a mis en place un groupe de travail dans lequel vous serez systématiquement associé pour effectuer la délimitation des zones humides existante sur le terrain. Les aménagements en bord de cours d'eau sont contractuels et ciblés sur les secteurs les plus sensibles dans le cotnrat territorial.
F	PREFET RÉGION AUVERGNE	/	/
F	AUTORITÉ ENVIRONNEMENTAL	/	/
F R	PREFET COGEPOMI	Demande que le taux d'étagement soit suivi sur le bassin.	Un indicateur sera ajouté dans le PAGD et la CLE veillera à ce que le taux d'étagement diminue conformément à ce qui est demandé dans le SDAGE
F R	PRESIDENT DU CB	Suivi du taux d'étagement en distinguant les bassins en amont des Fades et en aval en veillant à ce que ce taux diminue. Homogénéiser le calendrier de la disposition 1.1.2 par rapport à l'arrêté de classement des cours d'eau de juillet 2012.	Un indicateur sera ajouté dans le PAGD et la CLE veillera à ce que le taux d'étagement diminue conformément à ce qui est demandé dans le SDAGE. La carte sera mise à jour suite au classement des cours d'eau de juillet 2012
	COUTANSOUZE	/	/
	BROMONT-LAMOTHE	/	/

D	SAINT-AVIT	/	/
	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	/	/
	BRANSAT	/	/
F	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CLERMONT FERRAND	/	/
	VITRAC	/	/
	DEUX-CHAISES	/	/
	LALIZOLLE	/	/
	VICQ	/	/
	MERINCHAL	/	/
	LES ANCIZES-COMPS	/	/
	MONTAIGUT	/	/
	QUEUILLE	/	/
	SAINT-ANGEL	/	/
	SAINT-ELOY-LES-MINES	/	/
	CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE	/	/
	MANZAT COMMUNAUTE	/	/
	SMADC		/
	SMAT DU BASSIN DE LA SIOULE	/	/
CLE DU SAGE ALLIER AVAL	/	/	